Commune de Paulhan
Service Urbanisme

CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE

CHANGEMENT DE MENUISERIES
(Article R421-17 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de <u>déclaration préalable</u> lorsque vous prévoyez le changement de vos menuiseries.

DOSSIER
En 4 exemplaires (5 dans le périmètre des ABF)

Pièces à fournir pour constituer la demande

Formulaire CERFA n° 13404*03 ou 13703*03 rempli et signé.

Plan de situation
Échelle 1 /1000 °
Extrait cadastral disponible à l'accueil de la mairie

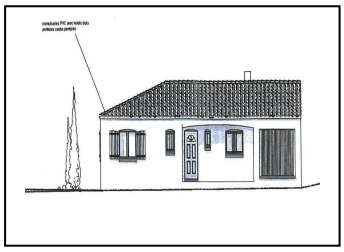

Plans de façades
Avant et après travaux

État actuel
Photos extérieures de l'existant

Projet
Notice explicative et descriptive du projet

Vous pouvez télécharger les imprimés de déclaration préalable
sur le site internet
www.paulhan.fr
rubrique urbanisme / formulaire /
Mairie de PAULHAN — 19 cours National 34230 PAULHAN